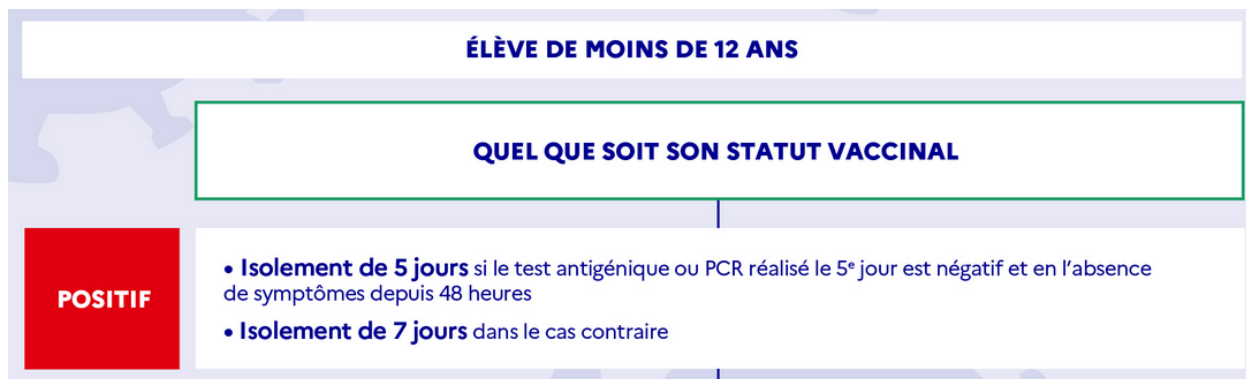


12 janvier 2022 – Évolution du protocole sanitaire Information aux parents

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Les règles sanitaires évoluent, en particulier concernant le processus de dépistage pour les cas contacts.

Si votre enfant est positif au COVID-19, rien ne change. Je vous rappelle que vous devez informer l'école sans délai.



Si votre enfant est cas contact, vous devez aussi informer sans délai l'école et respecter le processus de dépistage.

Si des symptômes évocateurs du COVID-19 surviennent durant le temps scolaire, le protocole reste en vigueur : il vous est demandé de venir chercher votre enfant au plus vite et de le faire tester.

Lorsqu'un cas positif est identifié dans la classe de votre enfant, l'école vous informe. Ce qui change :

- Vous avez jusqu'à la fin des cours du matin ou de l'après-midi pour venir chercher votre enfant à l'école, aux horaires habituels de fin des cours.
- Pour qu'il puisse poursuivre les apprentissages en présentiel :
 - o vous devez réaliser 3 autotests qui doivent être négatifs à J0, J2 et J4. Ces autotests vous seront délivrés gratuitement en pharmacie.
 - o vous devez fournir une attestation sur l'honneur de réalisation du premier autotest, du résultat négatif de ce dernier ainsi que de votre engagement à réaliser les autotests à J+2 et à J+4 et à ne pas envoyer votre enfant à l'école si le résultat de l'un de ces autotests est positif.

Le retour en classe ne peut se faire pendant les cours. Il n'est possible qu'en début de matinée ou d'après-midi.

Sans réalisation des autotests, votre enfant reste isolé 7 jours et ne peut revenir à l'école que le 8^{ème} jour.

Cette procédure est valable s'il est cas contact intrafamilial.

Je me permets de vous rappeler que votre collaboration reste essentielle, une partie du protocole sanitaire en vigueur relevant toujours de votre responsabilité.

- ✓ Il vous appartient de surveiller la température de vos enfants chaque matin et de vous abstenir de les envoyer à l'école en cas de fièvre et/ou de symptômes. La température doit être inférieure à 38°.
- ✓ Il vous est demandé de déclarer **obligatoirement** la survenue d'un « cas confirmé » (positif au COVID-19) dans votre foyer en précisant si votre enfant est concerné. Pour cela, il faut informer l'école.
- ✓ Un élève « cas possible » ne doit pas se rendre à l'école dans l'attente de son résultat.

Nous vous remercions pour votre contribution essentielle à la préservation de la continuité des enseignements dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons et de votre solidarité avec les équipes enseignantes.

Avec toute notre considération,

Mesdames et Messieurs les IEN en charge de circonscription dans l'Ain